

Consommation durable | Boris Fronteddu

L'eau en bouteille

Consommer à en perdre la raison





: lien consultable en ligne ou téléchargeable

“ Une perspective défendue par diverses ONG – que je qualifierais d’extrême – est que l’eau devrait être déclarée un droit de l’Homme (...) L’autre point de vue est que l’eau est un bien de consommation. Et comme tout autre produit, elle devrait avoir une valeur marchande.”

Peter Brabeck-Letmathe, président de Nestlé de 2005 à 2017¹

Introduction

En termes de qualité, la Belgique dispose de l’une des meilleures eaux du robinet au monde. Pourtant, au sein de l’Union européenne (UE) notre pays fait partie de ceux où l’on en boit le moins. Et pour cause, les Belges figurent parmi les plus grands consommateurs d’eau en bouteille d’Europe. S’il s’agit des deux faces d’une même pièce, cette analyse se concentre sur le secteur de l’eau en bouteille et entend fournir quelques clés de lecture pour comprendre quelles sont les raisons du succès commercial de ce produit et quels sont les enjeux environnementaux et sociaux qui lui sont liés².

Pour ce faire, nous passerons, tout d’abord, très brièvement en revue l’histoire du rapport de l’humanité à l’eau potable. La deuxième partie visera à comparer les bénéfices de l’eau en bouteille et de l’eau du robinet en termes de prix, de goût et de qualité. Ensuite, dans la troisième partie, nous tenterons de comprendre par quel processus, une ressource vitale telle que l’eau a progressivement été soumise aux lois du marché jusqu’à être déclinée sous sa forme de marchandisation la plus poussée, à savoir l’eau en bouteille. À la lumière des éléments analysés dans les précédentes sections, nous dresserons un constat sans équivoque : acheter de l’eau en bouteille ne relève pas d’un processus rationnel de consommation. Afin d’appréhender les véritables raisons du succès commercial de l’eau en bouteille, nous nous intéresserons dans la quatrième partie au marketing et aux campagnes publicitaires déve-

¹ Citation extraite du documentaire *We feed the world – Le marché de la faim*, réalisé par Erwin Wagenhofer, Autriche, 2005.

² Pour une analyse détaillée des enjeux liés à l’eau du robinet, son accessibilité financière et son impact environnemental en Belgique, voir entre autres : *Durabilité et pauvreté. Contribution à l’action et au débat politiques*, Bruxelles : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l’exclusion sociale, rapport bisannuel 2018-2019, pp. 34-42 et COENE J. et MEYER S., *Baromètres de la précarité hydrique et énergétique*, Bruxelles : Fondation Roi Baudouin, 2020, 58 p.

loppées par l'industrie du secteur. Dans ce cadre, nous tenterons de mettre en perspective les arguments publicitaires des marques d'eau en bouteille avec les véritables impacts de leurs activités industrielles, notamment, sur l'environnement et dans les pays du Sud. La cinquième partie, pour sa part, détaillera trois propositions politiques afin d'assurer, à tous les citoyens belges, un accès suffisant à une eau potable de qualité. Enfin la dernière partie propose des conclusions prospectives et invite à la réflexion sur la place de l'eau dans notre société au regard du changement climatique et des risques accrus de stress hydriques dans les décennies à venir.

I. Brève histoire de l'accès à l'eau potable

L'histoire de l'Humanité repose sur son accès à l'eau potable. Peter Gleick, co-fondateur du *Pacific Institute*, définit, dans un ouvrage intitulé *Bottled and Sold : The Story Behind Our Obsession with Bottled Water*³, trois grands « âges » de l'accessibilité à l'eau potable. Durant le premier âge, notre accès à cette ressource vitale était totalement tributaire des cycles hydrologiques. Si l'eau consommée était impropre à la consommation, nos ancêtres s'intoxiquaient, parfois mortellement. Le deuxième âge de l'eau est apparu lorsque les humains ont commencé à développer de nouvelles techniques afin d'influencer les cycles hydrologiques. Ces techniques visaient à contourner le dépassement des limites de ressources en eau locale, notamment, dans les régions arides. Cela se traduit par la construction de canaux d'irrigations, d'aqueducs et d'autres mécanismes permettant de stocker l'eau ou d'en faire dériver le cours. C'est durant le deuxième âge de l'eau que furent édictées les premières législations relatives à la gestion de l'eau. Le premier texte juridique établissant des lois régissant la gestion équitable de l'eau d'irrigation et l'entretien des systèmes d'approvisionnement a été rédigé en Mésopotamie antique (qui s'étendait sur les actuels territoires de l'Irak et de la Syrie) et date d'environ 1750 ACN. Il s'agit du « code Hammurabi ».

Jusqu'à la deuxième moitié du XIX^e siècle, la plupart des grands centres urbains européens ne disposent pas d'infrastructures suffisantes pour approvisionner la population croissante de manière adéquate. Cependant, l'eau de

³ GLEICK P., *Bottled and Sold. The History Behind Our Obsession with Bottled Water*, Washington : Island Press, 2010, 232 p.

distribution va progressivement s'améliorer tant en termes de qualité que d'accessibilité. D'une part, des avancées scientifiques permettent de repérer les contaminants dans l'eau courante. D'autre part, l'avènement de la révolution industrielle va permettre aux pays industrialisés de développer des techniques visant à purifier l'eau. Ce contexte particulier mène les opérateurs privés et publics à placer au centre du débat la question de la rentabilité de l'eau. Ainsi, Romain Gelin⁴, dans un article intitulé « Droit à l'eau : la gratuité comme alliée ? »⁵, note que « L'eau a de tout temps été gratuite (...) L'eau payante n'est arrivée qu'à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècles avec les systèmes de distributions collectifs, les concessions privées, et surtout par la décision d'en faire porter le coût aux usagers »⁶.

Dans ce cadre, Peter Gleick estime que le deuxième âge de l'eau atteint son apogée au cours des XIX^e et XX^e siècles. Poussée par le processus d'industrialisation à l'œuvre, la croissance économique s'est accompagnée d'une demande croissante en électricité. Un paradigme qui modifie, lui aussi, en profondeur l'utilisation de l'eau avec, notamment, la multiplication de grands barrages et le développement de l'agriculture intensive en Europe. Les développements techniques apparus au cours des XIX^e et XX^e siècles ont notamment pour conséquence de déposséder les populations locales de leurs droits vis-à-vis de l'eau au bénéfice d'entreprises privées dont l'objet est de générer des bénéfices économiques. Ainsi, la multiplication de grands projets tels que les barrages, les canaux et l'établissement de systèmes d'assainissement de plus en plus performants « entraînent un détournement massif de ressources hydrauliques et une dépossession accélérée des sociétés locales, y compris dans des territoires plus longtemps préservés que l'Europe des systèmes capitalistes de gestion des territoires »⁷. Dans le même temps, le développement industriel et l'avènement de l'agriculture intensive posent également des problèmes d'un point de vue sanitaire, l'impératif de croissance économique entrant en contradiction avec la tendance jusque-là à l'œuvre qui visait à mettre en priorité la qualité de l'eau potable⁸.

⁴ Chercheur au Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative (Gresea).

⁵ GELIN R., « Droit à l'eau : la gratuité comme alliée ? » in GELIN R. (sous la direction de), *La gratuité : révolutionnaire ?* Bruxelles : Gresea - Gresea Échos n°102, avril/mai/juin 2020, pp. 50-61.

⁶ GELIN R., *op. cit.*, p. 56.

⁷ FOURNIER P., *op. cit.*

⁸ FOURNIER P., « Les leçons d'une hydro-histoire : quelques pistes de réflexion », *Siècles*, 42, 2016, [en ligne :] <http://journals.openedition.org/siecles/2970>, consulté le 28 juin 2021.

Aujourd'hui, les sociétés dites « développées » dépendent totalement de systèmes complexes de pompes, de tuyaux de distribution et de centres de traitement de l'eau. En effet, nos modes de production et de consommation sollicitent bien plus d'eau que ce que la nature a la capacité de nous offrir. La mise à l'arrêt de ces systèmes techniques mènerait très certainement à l'effondrement de l'ensemble des centres urbains du monde industrialisé. Ce paradigme pose des défis colossaux pour l'avenir de l'humanité. Parmi ceux-ci, nous pourrions citer : la pollution et l'utilisation intensive de l'eau qui met en péril les écosystèmes aquatiques, la multiplication à venir des conflits nationaux et internationaux pour l'accès à l'eau et les conséquences néfastes du réchauffement climatique sur les conditions hydrologiques. C'est pourquoi, Peter Gleick argue que faire face à ces menaces nécessiterait d'entrer dans le « troisième âge » de l'eau. Celui-ci reposerait sur le développement d'un nouveau modèle basé sur un accès à une eau courante sûre par le biais de sources publiques. Dans ce cadre, les autorités publiques placeraient la qualité de l'eau comme priorité et interdiraient la publicité mensongère et le marketing trompeur⁹. Dans ce nouveau paradigme, l'eau en bouteille disparaîtrait au profit de sources d'eau publique¹⁰. Pourtant, bien loin du « troisième âge » de l'eau dépeint par Gleick, le secteur de l'eau en bouteille connaît une expansion fulgurante depuis plusieurs décennies. Il convient dès lors de s'interroger : pourquoi, alors qu'en Belgique l'eau courante est d'excellente qualité, jugeons-nous pertinent de consommer de l'eau en bouteille ?

⁹ Voir chapitre III, « Créer un marché et l'entretenir », p.13.

¹⁰ GLEICK P., *op. cit.*

II. Peut-on vendre des glaçons à un esquimau ?

A. Le consommateur n'est pas un animal rationnel

En Belgique, lorsque nous souhaitons boire de l'eau, deux choix s'offrent à nous. Nous pouvons boire de l'eau de ville (aussi appelée « eau du robinet », « eau de table » ou « eau courante ») en actionnant un robinet ou en se rendant à une fontaine publique. Il nous est également possible d'acheter de l'eau en bouteille. Dans ce cas, nous pouvons choisir entre de l'eau minérale (provenant des sols) ou de l'eau de source (puisée depuis une source souterraine)¹¹. L'eau minérale domine largement le marché en Belgique puisqu'elle représente près de trois quarts de la consommation de l'eau en bouteille. Avec 1 502 millions de litres consommés en Belgique (2017), le marché de l'eau en bouteille a cru de 17 % en cinq ans. Notre pays est même le cinquième plus grand consommateur d'eau en bouteille de l'Union européenne¹². Et pour cause, en 2014, moins de 40 % des Belges affirmaient ne boire que de l'eau du robinet. Il s'agit de l'un des taux les plus bas de l'Union européenne (voir graphique, page suivante)¹³.

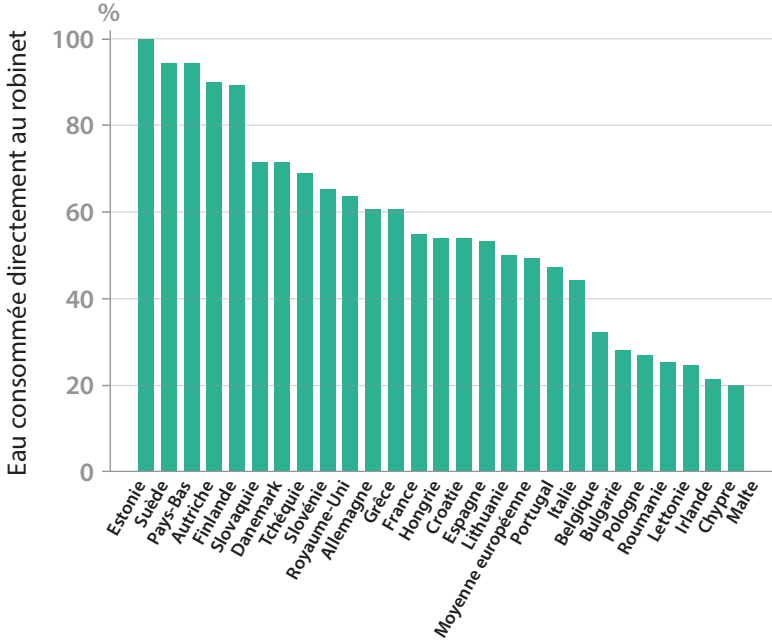
¹¹ « Eau de source, eau minérale, eau du robinet : que choisir ? », RTBF.be, 1^{er} mars 2018, [en ligne :] https://www.rtb.be/info/societe/onpdp/detail_eau-de-source-eau-minerale-ou-eau-du-robinet-que-choisir?id=9854385, consulté le 28 juin 2021.

L'exploitation, la mise sur le marché et la qualité de ces trois types d'eau sont encadrés par le droit européen, notamment par le biais des directives 2009/54/CE (JO L 164 du 26 juin 2009, p.45) et (UE) 2020/2184 (JO L 435 du 23 décembre 2020, pp. 1–62).

¹² Fédération royale de l'industrie des Eaux et des Boissons Rafraichissantes (FIEB), chiffres et tendances, <https://www.fieb-viwf.be/fr/les-eaux/chiffres-et-tendances/>, s.d., consulté le 28 juin 2021.

¹³ TOSUN J., SCHERER U., SCHAUB S. et HORN H., « Making Europe go from bottles to the tap: Political and societal attempts to induce behavioral change », WIREs, vol. VII, n°3, 2020, [en ligne :] <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/wat2.1435>, consulté le 28 juin 2021.

La consommation d'eau du robinet en Europe 2014



Source : Tosun J. et al., 2020.

Pourtant, l'eau du robinet est 150 fois à 200 fois moins chère que l'eau en bouteille¹⁴ et, d'après une étude de Test Achats, en Belgique l'eau du robinet serait, dans certains cas, plus saine que l'eau en bouteille¹⁵. En outre, si l'eau en bouteille est contrôlée par des organismes publics (telle la Société wallonne des eaux)¹⁶, ces contrôles sont moins stricts que pour l'eau du robinet qui est soumise à des analyses en temps réels ainsi qu'à des analyses com-

¹⁴ RTBF.be, op cit., 2018.

¹⁵ « Test Achats : "L'eau du robinet est bonne à boire et parfois même plus saine que l'eau en bouteille" ». DH.be, 26 février 2016, [en ligne :] <https://www.dhnet.be/conso/consommation/test-achats-l-eau-du-robinet-est-bonne-a-boire-et-parfois-meme-plus-saine-que-l-eau-en-bouteille-56d07a583570ebb7a8c2ae59>, consulté le 20 juin 2021.

¹⁶ Voir : Société wallonne des eaux, Contrôles de qualité, [en ligne :] <https://www.swde.be/fr/la-swde/missions-valeurs/controles-de-qualite>, consulté le 28 juin 2021.

plémentaires « à la main »¹⁷. Dans le détail, l'eau du robinet doit respecter 31 normes paramétriques afin de pouvoir être distribuée, notamment, en ce qui concerne sa teneur en plomb, en mercure, en nitrites ou encore en aluminium. Elle est également contrôlée au regard 24 valeurs indicatrices. Dans ce cas, cela signifie que des valeurs limites sont définies mais qu'un dépassement de ces dernières ne mène pas à suspension de la distribution puisque ces résidus ne posent pas de problème pour la santé humaine. C'est le cas, par exemple, du fer, du sodium, du calcium ou du magnésium¹⁸. La qualité microbiologique de l'eau, c'est-à-dire sa contamination par des micro-organismes pathogènes, est, elle aussi, soumise à de stricts contrôles. En outre, l'eau du robinet circulant à travers de longues tuyauteries, une faible dose de chlore y est ajoutée afin d'en assurer la désinfection. La teneur en chlore de l'eau du robinet reste cependant trop faible que pour avoir un impact sur la santé humaine. Ces contrôles permettent donc d'assurer une eau du robinet de haute qualité, ainsi, à titre d'exemple, sur l'ensemble des analyses, l'eau de distribution wallonne présentait un taux de conformité de 99 %¹⁹.

Cependant, certains résidus ne sont, pour leur part, pas soumis à de stricts contrôles. Cela peut être le cas des résidus d'hormones et de médicaments. En effet, ceux-ci ne sont, en l'état, pas couverts par la législation européenne²⁰. Néanmoins, une étude menée par le laboratoire de la Société wallonne des eaux en 2013 a démontré que les résidus de médicaments ne sont présents qu'en quantités infimes. S'il est encore nécessaire d'approfondir la recherche concernant une exposition continue aux microdoses induites par ces résidus, l'étude confirme « l'excellente qualité des eaux potabilisables et potables wal-

¹⁷ GALHAUT P., « Voici pourquoi vous feriez mieux de boire de l'eau du robinet plutôt qu'en bouteille », RTBF.be, 25 juillet 2019, [en ligne :] https://www.rtbf.be/info/societe/detail_voici-pourquoi-vous-feriez-mieux-de-boire-de-l-eau-du-robinet-plutot-qu-en-bouteille?id=10276533, consulté le 20 juin 2021.

¹⁸ DE BRUYN R., « À quels critères de qualité l'eau du robinet doit-elle répondre ? », Ecoconso.be, 18 mai 2017, [en ligne :] <https://www.ecoconso.be/fr/content/quels-criteres-de-qualite-leau-du-robinet-doit-elle-repondre>, consulté le 31 août 2021.

¹⁹ DELLOYE F., HANON M. et ROUELLE A., « Qualité des eaux distribuées par le réseau public en Wallonie », *Environnement.wallonie.be*, janvier 2018, [en ligne :] http://environnement.wallonie.be/de/eso/eau_distribution, consulté le 31 août 2021.

²⁰ DE BRUYN R., « L'eau du robinet est-elle dangereuse pour la santé ? », Ecoconso.be, 31 mai 2017, [en ligne :] <https://www.ecoconso.be/fr/content/leau-du-robinet-est-elle-dangereuse-pour-la-sante>, consulté le 31 août 2021.

lonnes »²¹. En outre, dans le cadre de la refonte de la directive européenne sur l'eau, la Commission européenne entend renforcer le suivi des résidus de certains produits pharmaceutiques, notamment, par le biais d'un réexamen régulier de la liste des substances qui présentent un risque au niveau de l'Union²².

Malgré toutes ces assurances concernant la qualité de l'eau du robinet, les préjugés ont la peau dure. Ainsi, une enquête menée par le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC) révèle que près d'un Belge sur deux estime que l'eau du robinet est « au moins aussi chère que l'eau en bouteille ». Dans le même temps, trois quarts des Belges estimeraient que l'eau du robinet a « mauvais goût »²³. Or, ce sentiment ne résiste pas non plus à l'épreuve des faits. Une étude parue dans le *Journal of Wine Economics* en 2018 concluait que des sujets ayant été soumis à des tests à l'aveugle étaient incapables de distinguer l'eau du robinet de l'eau en bouteille²⁴. Ainsi, comme le souligne Brei professeur à l'Université fédérale de Rio Grande do Sul : « si l'on considère la large distribution, la haute qualité et le prix beaucoup plus bas de l'eau du robinet, il est difficile d'expliquer la croissance exponentielle du marché de l'eau en bouteille en se basant uniquement sur la compétitivité des prix ou sur un processus rationnel de décision du consommateur »²⁵.

Pour comprendre d'où vient cet engouement pour ce produit si particulier, il convient de se pencher sur ses origines et les arguments publicitaires imaginés par les entreprises afin de justifier la mise en vente d'une ressource accessible, pour moins cher, dans la grande majorité des foyers de notre pays.

²¹ « Des médicaments dans les eaux wallonnes ? Une vaste étude menée par le laboratoire de la SWDE », Swde.be, 9 octobre 2017, [en ligne :] <https://www.swde.be/fr/actualites/dernieres-nouvelles/des-medicaments-dans-les-eaux-wallonnes-une-vaste-etude-menee-par-le>, consulté le 31 août 2021.

²² Communication – Approche stratégique de l'Union européenne concernant les produits pharmaceutiques dans l'environnement, Bruxelles : Commission européenne, 11 mars 2019, COM (2019) 128 final, [en ligne :] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2019%3A128%3AFIN>, consulté le 31 août 2021.

²³ PREVEDELLO C., « La qualité de l'eau de distribution », Namur : Aquawal, 2006, 44p, [en ligne :] <https://www.aquawal.be/fr/la-qualite-de-l-eau-de-distribution.html?IDC=600>, consulté le 21 juin 2021.

²⁴ CAPEHART K. et BERG E., « Fine Water: A Blind Test », Londres: Cambridge University Press, *Journal of Wine Economics*, vol. XIII, n°1, 2018, pp. 20-40.

²⁵ BREI A., « How is a bottled water market created », *WIREs*, vol. V, n°1, 2017, [en ligne:] <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/wat2.1220>, consulté le 15 juin 2021.

B. Une marchandisation rampante

En Belgique, la vente des eaux minérales de la région de Spa débute très tôt, dès le ^{xvi}^e siècle. L'eau de Spa est mise en bouteille dès 1583 et commence à être exportée vers la France la même année. À partir du ^{xviii}^e siècle, celle-ci sera même exportée aux États-Unis²⁶. Aux ^{xviii}^e et au ^{xix}^e siècles, l'eau en bouteille était commercialisée pour ses soi-disant vertus médicinales et les ventes étaient destinées aux hautes sphères de la société. Néanmoins, l'idée qu'il existait une eau plus saine et plus pure, vendue en bouteille se développe progressivement. Ce changement de paradigme mène les spéculateurs à s'intéresser à l'eau en tant qu'objet économique qu'il serait rentable de s'approprier et d'exploiter²⁷. Par ailleurs, il est intéressant de noter que dès le ^{xix}^e siècle, le marché de l'eau en bouteille (alors très restreint et réservé aux classes sociales supérieures) était dominé, aux États-Unis et en Europe par quelques entreprises dont certaines se taillent encore aujourd'hui la part du lion de ce secteur ; on pourrait à ce titre citer Vittel, Évian et Perrier²⁸.

Au niveau belge, dans un premier temps et dès 1830, c'est le Code civil qui définit le statut juridique de l'eau et les différences entre les différents types d'eau. Ce dernier opère une différence entre *res communis* et *res nullis*. Ainsi, l'eau en tant que ressource globale est définie en tant que *res communis*, c'est-à-dire qu'elle ne peut faire l'objet d'un titre de propriété. Cependant, certaines parties de cette ressource sont définies en tant que *res nullis* et peuvent être donc appropriées et exploitées. Dans ce cadre, « les eaux souterraines et les sources sont la propriété du propriétaire du sol alors que les eaux courantes sont des res communes qui peuvent seulement être utilisées par celui-ci ». Dans un deuxième temps comme nous l'avons évoqué plus haut, à partir de la moitié du ^{xix}^e siècle, la Belgique renforce son cadre législatif relatif à l'eau dans le contexte de la révolution industrielle et de l'avènement de nouveaux

²⁶ MIKOLAJCZAK C., « Spa, une marque qui coule de source(s) », *La Libre.be*, le 17 juillet 2010, [en ligne :] <https://www.lalibre.be/economie/entreprises-startup/spa-une-marque-qui-coule-de-sources-51b8c04ee4b0de6db9bc73c9>, consulté le 28 juin 2021.

²⁷ BREI A., *op. cit.*

²⁸ GLEICK P., *op. cit.*

Si ces marques constituent encore des références dans le secteur, elles ont depuis été absorbées par de grands groupes industriels ; par Nestlé dans le cas de Vittel et Perrier et par Danone dans le cas d'Évian Spadel, pour sa part, qui produit entre autres les bouteilles d'eau Spa et Bru ne s'est pas fait racheter par un autre groupe industriel et est, aujourd'hui en tête des ventes au sein du Benelux.

modes d'agriculture. Enfin, dans un troisième temps, la Belgique régionalise les compétences relatives aux droits de propriété relatifs à l'eau dans les années 1980. C'est pourquoi, aujourd'hui, ce sont les Régions qui sont compétentes pour octroyer les concessions de prises d'eau aux entreprises privées. Ces dernières la mettent ensuite en bouteille et la commercialisent²⁹.

Dans ce contexte, il convient de noter qu'en 1992, les Nations Unies organisent la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement de Dublin. Il s'agit de la première Conférence des Nations Unies sur l'eau. L'évènement rassemblait 120 participants issus du monde entier³⁰. La Déclaration qui en résulte, si elle pose le constat que l'eau est une ressource « limitée et vulnérable, indispensable à la vie » (principe 1), établit également que « l'eau a une **valeur économique** dans toutes ses utilisations concurrentes et **doit être reconnue comme un bien économique** » [emphase ajoutée] (principe 4). En d'autres termes, bien que l'accès à l'eau potable soit reconnu dans la Déclaration comme un droit fondamental, le texte s'inscrit dans un courant idéologique qui sous-tend que, pour encourager une utilisation raisonnée de l'eau, il est nécessaire de la faire payer³¹. Ainsi, comme le notent David Aubin et Frédéric Varone³² : « L'attribution claire de droits de propriété est la solution prônée, car les détenteurs de tels droits perçoivent les bénéfices tirés de la ressource, ce qui les incite à en maintenir et en augmenter la valeur. A contrario, si une ressource n'appartient pas clairement à quelqu'un, personne n'est motivé pour en protéger la valeur, d'où dégradation de la ressource »³³.

²⁹ AUBIN D. et VARONE F., « La gestion de l'eau en Belgique. Analyse historique des régimes institutionnels (1804-2001) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. MDCCXXXI-MDCCXXXII, n° 26-27, 2001, pp. 5-75, [en ligne :] <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2001-26-page-5.htm>, consulté le 14 juin 2021.

³⁰ *Conférence internationale sur l'eau et l'environnement. Le développement dans la perspective du 21^e siècle*, Dublin : Nations Unies, 26-31 janvier 1992, 71-ICWE 92, [en ligne :] <https://ise.unige.ch/isdd/spip.php?article255>, consulté le 14 juin 2021.

³¹ MURTHY S., « The Human Right(s) to Water and Sanitation: History, Meaning and the Controversy Over Privatization », *Berkeley Journal of International Law*, vol. XXXI, n°1, 2013.

³² Respectivement professeurs à l'Université Catholique de Louvain et à l'Université de Genève.

³³ AUBIN D. et VARONE F., *op. cit.*

Cependant, les faits tendent à infirmer cette théorie. En effet, alors que l'eau payante est un phénomène relativement récent, cette ressource n'a jamais été autant polluée qu'aujourd'hui³⁴.

III. Créer un marché et l'entretenir

Les entreprises qui vendent de l'eau en bouteille dépensent très peu pour « fabriquer » ce produit. Ainsi, en Wallonie, ces sociétés s'acquittent d'une redevance de 0,16 euro pour chaque millier de litre d'eau prélevé. Une fois en vente dans le commerce, cette même eau est vendue 1000 à 10 000 fois plus chère. Outre les salaires des travailleurs de ces sociétés, le prix de vente de ce produit est largement lié aux vastes campagnes publicitaires développées par les industriels³⁵. Les emballages sont utilisés par les marques pour développer une image et se positionner sur le marché. Certaines marques misent, par exemple, leur communication sur les bienfaits digestifs et diététiques de leur eau, sur le lien avec la maternité ou encore sur l'importance de préserver sa beauté. Paradoxalement, la plupart de ces campagnes marketing mettent en avant d'autres vertus que l'objet premier du produit, à savoir l'hydratation. Cependant, plus que toutes les qualités vantées par les marques d'eau en bouteille, c'est principalement celle d'une eau « naturelle » et d'un produit respectueux de l'environnement qui semblent dominer les campagnes marketing³⁶. En effet, les eaux les plus vendues sont celles qui sont parvenues à développer les meilleures constructions symboliques de « pureté ». Les étiquettes et le packaging des bouteilles font écho à notre relation à la nature dont nous « achetons » les vertus. Comme le note Andy Opel, professeur de communication environnementale à l'Université de l'État de Floride, « le cas de l'eau en bouteille fait partie d'un processus plus large de marchandisation de la nature dans une culture capitaliste et marchande. Ce «nouvel» article de supermarché se situe à l'intersection du consumérisme et des questions environnementales, les entreprises créant les images environnementales

³⁴ VIDAL J., « Cleaning the world's water : 'We are now more polluted than we have ever been' », *The Guardian*, le 31 août 2016, [en ligne:] <https://www.theguardian.com/environment/2016/aug/31/cleaning-the-worlds-water-we-are-now-more-polluted-than-we-have-ever-been>, consulté le 14 juin 2021.

³⁵ GELIN R., « Eau embouteillée, eau privatisée », *Tchak!*, n°6, juin-août 2021.

³⁶ BREI A., op. cit.

et récoltant ensuite les bénéfices de ces représentations »³⁷. Puisque ces entreprises misent massivement sur une communication verte, soumettre leurs arguments marketing à l'épreuve des faits devient fondamental si l'on souhaite consommer de façon raisonnée.

A. Les producteurs de plastique au chevet de l'environnement ?

Au niveau international, le marché de l'eau en bouteille est dominé par Coca-Cola, Danone et Nestlé³⁸. Ces trois entreprises commercialisent de l'eau en Belgique notamment avec des marques bien connues du grand public telles que Chaudfontaine (Coca-Cola) San Pellegrino et Valvert (Nestlé) ou encore Évian et Volvic (Danone). Il s'agit, par ailleurs, des trois plus grands producteurs de déchets plastique au monde. Avec trois millions de tonnes de déchets plastique produits chaque année, Coca-Cola détient la palme, suivi par Nestlé et Danone³⁹.

Pourtant, lorsque l'on s'intéresse à la communication de ces entreprises, celles-ci paraissent extrêmement vertueuses. Ainsi, le site web de la marque Chaudfontaine – dont l'eau est puisée par Coca-Cola dans la commune du même nom, en Province de Liège – indique que ses bouteilles sont fabriquées de plastique 100 % recyclé et que celles-ci pourront, à leur tour, être à nouveau recyclées. « L'idée est simple : boucler la boucle ! », peut-on y lire⁴⁰. Même son de cloche du côté de Valvert – puisée par Nestlé à Étalle, en Province du Luxembourg – « notre nouvelle bouteille est fabriquée à partir de PET 100 % recyclé, ou rPET, et est entièrement recyclable »⁴¹. Cependant, l'entreprise

³⁷ OPEL A., «Constructing purity: Bottled Water and the Commodification of Nature», *The Journal of American Culture*, 1999, vol. XXII, n°4, pp. 67-76.

³⁸ GELIN R., op. cit., juin-août 2021.

³⁹ LAVILLE S., « Coca-Cola admits it produces 3m tonnes of plastic packaging each year », *The Guardian*, le 14 mars 2019, [en ligne :] <https://www.theguardian.com/business/2019/mar/14/coca-cola-admits-it-produces-3m-tonnes-of-plastic-packaging-a-year>, consulté le 20 juin 2021. NdA : ces chiffres ont été communiqués par les entreprises elles-mêmes.

⁴⁰ « Chaudfontaine et le développement durable », Coca-Cola.be, s.d., [en ligne :] <https://fr.coca-cola.be/nos-marques-et-recit/chaudfontaine/durabilite>, consulté le 24 juin 2021.

⁴¹ « Un emballage durable : comment et pourquoi nous avons créé une bouteille 100% recyclable », Valvert.be, s.d., [en ligne :] <https://www.valvert.be/fr-be/un-emballage-durable>, consulté le 24 juin 2021.

qui semble avoir le plus misé sur une communication axée sur le respect de l'environnement est le groupe belge Spadel (qui commercialise notamment les eaux Spa et Bru). Tenant de divers prix et labels assurant sa gestion « durable », l'entreprise affirme être le « premier groupe minéralier en Europe à disposer d'un portefeuille complet de marques 100 % neutres en carbone »⁴². L'entreprise met, elle aussi, l'accent sur des bouteilles en plastique « 100 % recyclables ». Si ces allégations sont louables, un bref aperçu des pratiques de recyclage laisse cependant apparaître une réalité bien plus contrastée.

À l'origine, les bouteilles d'eau étaient produites en grès. Un matériau qui a rapidement été remplacé par le verre et, dès les années 1960, par le plastique PVC. À partir des années 1980, l'utilisation du plastique PET (polyéthylène téréphtalate) s'est généralisée. Il est aujourd'hui le principal plastique utilisé pour le conditionnement de l'eau en bouteille. Il s'agit d'un élément clé de la croissance du marché de l'eau minérale qualifié de « success story de l'histoire du packaging des années 1990 »⁴³. Ce nouveau type d'emballage a radicalement bouleversé la production et la consommation des boissons en bouteille. Plus léger, le plastique PET a rendu les bouteilles plus commodes et sa solidité a facilité son transport aux quatre coins du monde. En parallèle, la croissance du marché des bouteilles d'eau a été boostée par une baisse des prix au cours des années 1970. Cette tendance, couplée avec la généralisation des bouteilles PET, a fermement implanté l'eau en bouteille dans les habitudes de consommation quotidienne⁴⁴. En se basant sur une méthode appelée « évaluation du cycle de vie »⁴⁵, des chercheurs de l'Université de Southampton ont démontré que l'impact environnemental des bouteilles PET est, en réalité, moindre que celui des bouteilles en verre (et ce, même si celles-ci sont fabriquées à partir de verre 100 % recyclé), notamment car la fabrication

⁴² « Spa atteint la neutralité carbone. Qu'est-ce que cela signifie ? », Spa.be, s.d., [en ligne :] <https://www.spa.be/fr/inspiration-conseils/neutralite-carbone#gref>, consulté le 24 juin 2021.

⁴³ HAWKING G., POTTER E. et RACE K., « De l'eau mise en bouteille », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 2018, vol. XII, n°4, pp. 699-725, [en ligne :] <https://www.cairn.info/revue-anthropologie-des-connaissances-2018-4-page-699.htm>, consulté le 24 juin 2021.

⁴⁴ MARTY N., *L'invention de l'eau embouteillée : Qualité, normes et marché de l'eau en bouteille en Europe XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles : Peter Lang, 2013, 397 pages.

⁴⁵ Cette méthode évalue les effets d'un produit sur l'environnement durant toute sa durée de vie, c'est pourquoi on se réfère parfois à cette méthode en tant qu'analyse « du berceau à la tombe » (« *from cradle to grave* »).

de ces dernières requiert plus d'énergie⁴⁶. Pour autant, le bilan environnemental de la success story des emballages plastiques n'en demeure pas moins désastreux.

En 2016, 480 milliards de bouteilles en plastique ont été produites et près d'un million de bouteilles étaient vendues chaque minute ! Or, moins de 50 % de ces bouteilles ont été collectées afin d'être recyclées et, parmi celles qui l'ont été, seulement 7 % ont été transformées en nouvelles bouteilles. En réalité, la grande majorité des bouteilles produites finissent par joncher les décharges du monde ou au fond des océans⁴⁷. National Geographic estime d'ailleurs qu'en 2050, toutes les espèces d'oiseaux marins mangeront régulièrement du plastique⁴⁸. Par ailleurs, il convient de souligner qu'au sein de l'Union européenne la moitié des déchets plastiques « recyclés » sont en réalité exportés vers des pays en développement à des fins de sous-traitance⁴⁹. Au niveau mondial, en 2016, l'UE se plaçait même en tête des exportateurs de déchets plastiques. La Belgique, pour sa part, se retrouve dans le « top 10 » des principaux exportateurs puisque 3 % du total des déchets exportés l'étaient au départ de notre pays. Si la Chine et Hong Kong assuraient, jusqu'à récemment, le rôle de principaux importateurs de déchets plastiques, les flux se sont désormais tournés vers l'Asie du Sud-Est et cette tendance s'est accompagnée d'une hausse des exportations informelles et illégales⁵⁰.

⁴⁶ BROCK A. et WILLIAMS I., « Life Cycle Assessment of Beverage Packaging », *Detritus*, 2020, vol. XIII, pp. 47-61, [en ligne :] <https://eprints.soton.ac.uk/447477>, consulté le 30 juin 2021.

⁴⁷ LAVILLE S. et TAYLOR M., « A million bottles a minute ; world's plastic binge 'as dangerous as climate change' », *The Guardian*, le 28 juin 2017, [en ligne:] <https://www.theguardian.com/environment/2017/jun/28/a-million-a-minute-worlds-plastic-bottle-binge-as-dangerous-as-climate-change>, consulté le 24 juin 2021.

⁴⁸ « Le plastique en 10 chiffres », *Nationalgeographic.fr*, s.d., [en ligne :] [\]https://www.nationalgeographic.fr/le-plastique-en-10-chiffres](https://www.nationalgeographic.fr/le-plastique-en-10-chiffres).

⁴⁹ COVOLO J., « Pourquoi le recyclage du plastique est-il responsable d'un début de crise à l'échelle mondiale ? », *RTBF.be*, le 14 juin 2019, [en ligne] : https://www.rtbf.be/info/monde/detail_pourquoi-le-recyclage-du-plastique-est-il-sur-le-point-de-provoquer-crise-a-l-echelle-mondiale?id=10243273, consulté le 24 juin 2021.

⁵⁰ DEVAUX V., *Identification de obstacles et limites au recyclage des déchets plastiques dans le cadre de l'économie circulaire en Belgique*, Louvain-La-Neuve : Louvain School of Management, Université Catholique de Louvain, 2020, 109 p.

En outre et sauf à quelques rares exceptions, chaque fois qu'il est recyclé, le plastique se dégrade. C'est pourquoi les cycles de recyclages du plastique sont limités et les plastiques recyclés doivent donc régulièrement être mélangés à du nouveau plastique. Bien que certaines entreprises parviennent, en effet, à commercialiser de l'eau dans des bouteilles 100 % recyclées, ces limites physiques permettent de comprendre pourquoi une généralisation des principes de l'économie circulaire à l'ensemble du secteur de l'eau en bouteille est, en l'état, irréalisable. D'autant plus que l'objectif de ces entreprises est de générer de la croissance, en augmentant leurs ventes et, a fortiori, leur production de plastique. C'est dans ce contexte que les lobbys industriels du plastique ont adopté une stratégie visant à se positionner en faveur du tri et du recyclage permettant ainsi « de rejeter la responsabilité des déchets sur les consommateurs, fermant ainsi les yeux sur la nécessité de réduire la production à la source »⁵¹.

B. Faire oublier que le monde ne boit pas à sa soif

L'argumentaire autour du recyclage des bouteilles produites n'est pas le seul stratagème marketing utilisé par les industriels. Leur communication se fonde également sur la logique de la « Responsabilité sociale des entreprises » (RSE). Là aussi, c'est à nouveau le groupe Spadel qui s'illustre en tant qu'exemple en la matière. L'entreprise a, en effet, annoncé qu'elle souhaitait devenir une entreprise à « impact positif » dans le cadre de sa nouvelle stratégie de RSE. Pour ce faire, le groupe s'engage à verser une part de son bénéfice aux associations proches de ses sites et à augmenter ses dons de produits⁵². Une stratégie qui n'est pas sans rappeler celle développée par les grands producteurs d'alcool tels qu'AB Inbev dont les opérations philanthropiques visent, à la fois, l'action sociale et le sponsoring de grands événements populaires. Bien entendu, le principal objectif de ces activités bénévoles est d'accroître le volumes de ses ventes⁵³.

⁵¹ DEVAUX V., *op. cit.*

⁵² Spadel, *premier producteur de boisson belge à devenir une entreprise à impact positif*, Bruxelles : Spadel, Communiqué de presse, le 6 mai 2021.

⁵³ FRONTEDDU B., « De l'artisanat à l'industrie », Bruxelles : Gresea, 2015, [en ligne :] <http://www.mirador-multinationales.be/secteurs/agro-alimentaire/article/anheuser-busch-inbev>, consulté le 19 juin 2021.

Dans le même temps, les producteurs d'eau en bouteille doivent justifier la légitimité de leur activité commerciale dans un monde où plus de deux milliards de personnes – dont un Africain sur quatre – n'ont pas d'accès à l'eau potable et à l'assainissement⁵⁴. Pour ce faire, les embouteilleurs d'eau ont développé des campagnes marketing visant à mettre en lumière leurs actions vertueuses dans les pays du Sud de l'hémisphère. À ce titre, la campagne « 1 L = 10 L pour l'Afrique » initiée en 2005 par la marque Volvic a constitué l'une des premières campagnes emblématiques de ce type. Cette campagne avait pour objectif de renforcer le sentiment du consommateur de faire un choix « responsable » en achetant le produit puisque, le groupe Danone s'engageait à fournir dix litres d'eau potable en Afrique pour chaque litre de Volvic acheté⁵⁵. En Belgique, Spadel apporte son soutien à un projet intitulé « Water Access Rwanda » dont l'objet est de réhabiliter des puits détériorés dans ce pays d'Afrique centrale. Cette opération permettrait d'« éviter l'émission de 400 000 tonnes de CO₂ »⁵⁶. D'une pierre deux coups pour l'embouteilleur belge puisqu'en plus d'une initiative positive dans un pays du Sud, le projet lui permet de « compenser » ses propres émissions de CO₂.

Bien que ces initiatives soient respectables, il est aisé de comprendre pourquoi un système de production qui repose sur la privatisation d'une source d'eau potable afin de vendre cette denrée vitale bien plus chère une fois placée dans un contenant peut poser problème dans des pays où l'accès à l'eau constitue un véritable combat. Le cas de Nestlé à Lahore, au Pakistan constitue à ce titre un exemple éclairant. Depuis que l'entreprise a commencé à y vendre son eau en bouteille de la marque Pure Life, les conditions d'accès à l'eau publique propre et sûre ont commencé à se détériorer pour les habitants. À l'aide d'une solide campagne de marketing, Nestlé est parvenu à rendre l'eau du robinet « dangereuse » aux yeux des habitants qui se sont alors massivement tournés vers l'eau en bouteille. En conséquence, les pouvoirs publics

⁵⁴ L'accès à l'eau potable : plus de 2 milliards de personnes vivent toujours privées de ce droit fondamental (ONU), New-York : Nations Unies, Communiqué de presse, le 19 mars 2019, [en ligne :] <https://www.un.org/development/desa/fr/news/sustainable/new-un-water-development-report.html>, consulté le 20 juin 2021.

⁵⁵ BREI A., op. cit.

⁵⁶ Spadel, op. cit., 2021.

ont de moins en moins entretenu les systèmes publics d'approvisionnement de l'eau entraînant une dégradation de sa qualité, au détriment des habitants les plus précaires de la ville⁵⁷.

Du XVIII^e siècle où l'on vantait les vertus médicinales de l'eau en bouteille à aujourd'hui où les entreprises investissent massivement dans une image responsable et durable, ce marché constitue une parfaite illustration de la capacité du marketing à créer une demande et à l'entretenir. Interrogé sur la possibilité de proposer des carafes d'eau gratuites au restaurant, Marc Dubois, le PDG de Spadel, déclarait : « Je crois que ce n'est pas une bonne idée et est-ce que c'est à l'autorité publique de favoriser un type d'eau au détriment d'un autre ? »⁵⁸. Si l'on considère la résolution 64/292 adoptée le 3 août 2010 par l'Assemblée Générale de l'ONU qui établit que « le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme » (§ 1)⁵⁹, la réponse semble évidente. Reste, dès lors, cette question : que peuvent faire les pouvoirs publics pour encourager la consommation d'eau du robinet face à des stratégies de communication de plus en plus sophistiquées ?

IV. Quelques pistes de solution

L'humanité est bien loin d'entrer dans le troisième « âge » de l'eau tel qu'imaginé par Peter Gleick. Pourtant, tout comme pour la question énergétique, initier dès aujourd'hui une réflexion profonde sur la place de l'eau, ressource vitale, dans notre société apparaît fondamental. Et cela, d'autant plus que les projections climatiques deviennent de plus en plus alarmantes. Déjà au cours des derniers siècles, le développement industriel et agricole ainsi que la croissance de population ont causé une multiplication des stress hydriques,

⁵⁷ Pour aller plus loin, voir : WINTER C., « Nestlé Makes Billions Bottling Water It Pays Nearly Nothing For », Bloomberg.com, 22 septembre 2017, [en ligne:] <https://www.bloomberg.com/news/features/2017-09-21/nestl-makes-billions-bottling-water-it-pays-nearly-nothing-for>, consulté le 18 juin 2021.

⁵⁸ DUBOIS F., « Marc Dubois, CEO de Spadel : le meilleur emballage, c'est le plastique », RTBF.be, 23 janvier 2020, https://www.rtbf.be/info/regions/liege/detail_marc-du-bois-ceo-de-spadel-le-meilleur-emballage-c-est-le-plastique?id=10414705

⁵⁹ Résolution 64/292 de l'Assemblée Générale de l'ONU. Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement, New-York : Nations unies, 3 août 2010, A/RES/64/292.

en particulier dans les régions semi-arides⁶⁰ et cette situation ne se limite pas à l'extérieur de nos frontières. En effet, d'après un classement effectué par le World Resource Institute, sur 164 pays, la Belgique est le 23^e État le plus exposé aux stress hydriques. La majeure partie de la région flamande est même exposée à un risque de pénurie hydrique extrême⁶¹. En effet, les trois régions ne sont pas égales en ce qui concerne leur accès à l'eau potable ; la Flandre et Bruxelles dépendent fortement des réserves wallonnes pour leur approvisionnement. En 2016, 38 % de l'eau puisée en Wallonie a été exportée en Flandre et à Bruxelles⁶². La Région flamande – où le développement de l'agriculture intensive accroît les besoins en eau de distribution – multiplie ses opérations de pompages près de la frontière linguistique, une situation qui, à terme, pourrait générer de vives tensions communautaires⁶³. C'est pourquoi, mettre en œuvre, dès aujourd'hui, des politiques qui visent à assurer un accès effectif à l'eau pour tous constitue un enjeu sociétal majeur.

A. Interdire la vente de bouteilles d'eau en plastique dans l'espace public

Cela vous paraît radical ? Pourtant, quelques villes ont déjà fait ce choix, notamment en Australie, à Hong Kong, au Canada ou aux États-Unis. L'exemple de San Francisco en Californie – qui compte près de 875 000 habitants⁶⁴ – est, à ce titre, emblématique. En juin 2007, la mairie de la ville adoptait une directive qui imposait à ses services de ne plus acheter de bouteilles en plastique au profit de fontaines. Sept ans plus tard, San Francisco interdi-

⁶⁰ Pour aller plus loin, voir les nombreux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à ce sujet : <https://www.ipcc.ch>.

⁶¹ SCHLEIFER L., « 17 Countries, Home to One-Quarter of the World's Population, Face Extremely High Water Stress », Wri.org, 6 août 2019, [en ligne :] <https://www.wri.org/insights/17-countries-home-one-quarter-worlds-population-face-extremely-high-water-stress>, consulté le 30 juin 2021.

⁶² « Production d'eau de distribution », Wallonie.be, 23 avril 2019, [en ligne :] <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/RESS%203.html>, consulté le 29 juillet 2021.

⁶³ MODAVE J., « La "guerre de l'eau" a-t-elle commencé en Belgique ? "La Wallonie fournit de l'eau à la Flandre et à Bruxelles" », RTL.be, 15 mai 2020, [en ligne :] <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/la-guerre-de-l-eau-a-t-elle-commence-en-belgique-la-wallonie-fournit-de-l-eau-a-la-flandre-et-a-bruxelles--1218593.aspx>, consulté le 21 juillet 2021.

⁶⁴ Chiffres de 2019.

sait la vente de bouteilles d'eau en plastique dans l'espace public à l'exception de certains grands événements. Bien que l'interdiction ne concerne que les bouteilles de moins de 60 cl, cette initiative démontre qu'un tel acte politique est non seulement envisageable mais également tout à fait réalisable à grande échelle⁶⁵. Par ailleurs, la ville californienne est allée encore plus loin en août 2019 en interdisant la vente de bouteilles d'eau en plastique dans l'enceinte de son aéroport. Si, les commerçants sont encore autorisés à vendre de l'eau dans des bouteilles en verre, l'aéroport a mis des centaines de fontaines à disposition des voyageurs⁶⁶. Comme le souligne une récente étude modélisant l'utilisation future des bouteilles d'eau à usage unique et ses effets sur l'environnement, les avantages d'une telle interdiction sont nombreux : « limiter la surconsommation de pétrole, réduire le volume de plastiques non dégradables et lutter contre la perturbation des cours d'eau. Plus important encore, cela participe à ce que les ressources naturelles ne soient pas transformées en instruments lucratifs pour les entreprises privées »⁶⁷. L'étude souligne également que, sans interdiction de vente de bouteilles en plastique, leur utilisation continuera de croître à un rythme soutenu et de poser de réelles menaces pour l'environnement et le climat. Néanmoins, pour qu'une telle interdiction ait un véritable impact sur les habitudes de consommation, les auteurs de l'étude notent que celle-ci doit s'accompagner de mesures complémentaires. Celles-ci pourraient, notamment, se traduire par une hausse des taxes sur les boissons sucrées et des campagnes de prévention sur les conséquences néfastes de ces boissons sur la santé, une meilleure communication des pouvoirs publics concernant les bienfaits de l'eau du robinet ou encore subsidier les purificateurs et adoucisseurs d'eau afin de les rendre plus accessibles⁶⁸.

⁶⁵ « L'arsenal législatif de San Francisco pour arriver au zéro déchet », *LeMonde.fr*, 29 mai 2014, [en ligne :] https://www.lemonde.fr/planete/article/2014/05/29/l-arsenal-legislatif-de-san-francisco-pour-arriver-au-zero-dechet_4421689_3244.html, consulté le 16 juin 2021.

⁶⁶ « San Francisco devient le premier aéroport au monde à interdire les bouteilles d'eau en plastique », *RTBF.be*, 14 août 2018, [en ligne :] https://www.rtf.be/tendance/green/detail_san-francisco-devient-le-premier-aeroport-au-monde-a-interdire-les-bouteilles-d-eau-en-plastique?id=10291262, consulté le 16 juin 2021.

⁶⁷ YE J., CHENG Y., LI J. et CHEN H., « No More PET Bottles? Modeling on Single-Serving Water Bottles Future Usage and Environmental Effects », *IOP Conference Series: Earth and Environmental Science*, 2020, vol. DXII, 012086.

⁶⁸ YE J. et al., op. cit.

B. Inscrire le droit à une eau non privatisée dans la Constitution belge

Une telle initiative a été entreprise par la Slovénie en 2016, il s'agit du premier État membre de l'Union européenne à franchir ce cap. L'amendement constitutionnel, voté à l'unanimité par le Parlement slovène, établit d'une part, que la provision d'eau potable aux habitants est assurée par les pouvoirs publics et d'autre part, que l'eau ne constitue pas une marchandise. Néanmoins, bien que cet amendement constitutionnel constitue une avancée majeure, les débats politiques sur la façon de traduire ce dernier en actes législatifs sont toujours en cours⁶⁹. En Belgique, le droit à une eau propre est sûre peut être considérée comme faisant partie intégrante de la Constitution belge dans le cadre de l'article 23 portant sur le droit à logement décent⁷⁰. Cependant, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale se positionne en faveur d'une dissociation de ces droits avec un amendement constitutionnel spécifiquement dédié à l'accès à l'eau et à l'assainissement⁷¹. Par ailleurs, la reconnaissance de l'eau comme un bien commun et non une marchandise n'est pas inscrite dans la Constitution belge. Ainsi, le Code de l'Eau wallon établit que la politique régionale en la matière a, notamment pour objectif d'« assurer la valorisation de l'eau comme ressource économique » (art. 1)⁷². Au niveau de la région bruxelloise, la législation établit que l'eau fait partie du patrimoine de l'humanité et que toute personne a le droit de disposer d'une eau de qualité en quantité suffisance. Néanmoins, l'ASBL Inter-environnement Bruxelles rappelle que « la reconnaissance du droit à l'eau n'a jamais conduit à sa gratuité obligatoire ou l'interdiction des coupures. Toute l'ambiguïté de la question repose sur le paradoxe entre la consécration de

⁶⁹ « La Slovénie se bat pour son eau, pourtant protégée par la Constitution », *La-croix.com*, 22 mars 2021, [en ligne :] <https://www.la-croix.com/Slovenie-bat-eau-pourtant-protgee-Constitution-2021-03-22-1201147031>, consulté le 18 juin 2021.

⁷⁰ « La Slovénie écrit le droit à une eau potable non privatisée dans sa Constitution », *RTBF.be*, 17 novembre 2016, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_la-slovenie-inscrit-le-droit-a-une-eau-potable-non-privatisee-dans-sa-constitution?id=9457745, consulté le 18 juin 2021 :

⁷¹ *Lutte contre la pauvreté. Rapport 2008-2009. Une contribution au débat et à l'action politiques*, Partie 1, Bruxelles : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, octobre 2009, 215 p., [en ligne :] <https://www.luttepauvrete.be/publication/du-service/rapport-bisannuel/rapport-2008-2009>

⁷² *Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau*, Namur : Gouvernement wallon et Conseil régional wallon, 27 mai 2004, M.B. 23.09.2004.

l'eau comme bien commun et la réalité d'un bien effectivement marchand »⁷³. C'est pourquoi – comme le démontrent les débats parlementaires en Slovénie – plus qu'inscrire le droit à une eau non privatisée dans la Constitution, ce sont les actes législatifs qui lui sont liés qui en traduiront la réalisation effective. À ce titre, le Service de lutte contre la pauvreté a formulé de nombreuses propositions parmi lesquelles : l'interdiction de recourir à des coupures d'eau en cas de non-paiement, la gratuité de l'accès au service assurant l'approvisionnement en eau, une tarification progressive qui prévoit une tranche minimale gratuite ou encore l'exemption des cotisations d'assainissement pour les foyers les plus précaires⁷⁴. À ce titre, en région bruxelloise, le gouvernement s'est accordé le 2 avril 2021 sur l'établissement d'un nouveau tarif social et surtout, sur l'interdiction des coupures domestiques en cas de non-paiement pour les personnes précarisées à partir de 2022. S'il s'agit d'une initiative fondamentale pour lutter contre la précarité hydrique, il convient de souligner que celle-ci s'accompagne d'une décision de Vivaqua (l'intercommunale en charge de la production et de la distribution d'eau à Bruxelles) d'augmenter de 15 % du prix de l'eau dans la région, notamment, afin de juguler sa dette⁷⁵.

Quant à la région wallonne, une suspension des coupures d'eau domestiques a été mise en place en réponse aux conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19. Il s'agit d'une mesure temporaire qui n'a, en l'état, pas vocation à prendre un caractère structurel. Pourtant, en 2013 déjà, le tribunal civil de Charleroi avait débouté la Société wallonne des eaux (SWE) au sujet des coupures d'eau. Celle-ci demandait au tribunal de confirmer qu'une coupure d'eau domestique ne porte pas atteinte à la dignité humaine. Le tribunal avait noté que « l'eau constitue une ressource commune et vitale à laquelle tout être humain a droit » et a, en conséquence, interdit à la SWE de couper l'eau d'un citoyen qui présentait un arriéré de 350 euros. Le tribunal s'était dès lors prononcé en faveur du maintien d'un débit minimal⁷⁶. C'est pourquoi, bien que les différentes entités fédérées du pays prennent des décisions ponctuelles afin de renforcer l'accessibilité à l'eau potable, faire

⁷³ DELVAUX A., HANSE M. et VAN DER PLANCKE V., « Ce droit tombé à l'eau ? », *ieb.be*, 18 février 2020, [en ligne :] <https://www.ieb.be/Ce-droit-tombe-a-l-eau>, consulté le 29 juin 2021.

⁷⁴ Pour aller plus loin, voir : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *op. cit.*, 2009

⁷⁵ DEGLUME P., « Vivaqua veut augmenter de 15 % le prix de l'eau à Bruxelles », *L'Écho*, 1^{er} juillet 2021.

⁷⁶ Tribunal de première instance de Charleroi, RG : 12/3855/A, 22 février 2013, [en ligne :] <https://www.luttepauvrete.be/tribunal-de-premiere-instance-de-charle-roi-22-fevrier-2013>, consulté le 29 juillet 2021.

de cette accessibilité un droit constitutionnel permettrait de garantir un cadre législatif cohérent au niveau national, propice à la mise en œuvre d'initiatives politiques de long terme.

C. Accroître massivement le nombre de fontaines publiques

Garantir un accès à l'eau potable à tous constitue un élément clé de la justice environnementale. En particulier dans un contexte de changement climatique où les épisodes de canicules sont amenés à devenir de plus en plus fréquents et de plus en plus violents. Cela se traduit, notamment, par une politique favorisant le développement des fontaines publiques⁷⁷. Or, lorsque vous vous baladez en Belgique, il est fort probable, si vous souhaitez vous désaltérer, qu'il soit moins compliqué de vous rendre dans un commerce pour acheter une bouteille d'eau que de vous rendre à une fontaine d'eau publique. Ainsi, en 2018, l'ASBL Infirmiers de rue publiait une carte répertoriant l'ensemble des fontaines publiques dans la Région de Bruxelles-Capitale. La carte listait, au total, 58 fontaines, un nombre anecdotique une fois mis en perspective avec la population du territoire, qui s'élève à plus d'un million d'habitants. En d'autres termes, la région bruxelloise compte, en moyenne, une fontaine d'eau potable pour près de 20 700 habitants. En outre, ces fontaines sont géographiquement mal réparties. Si le centre-ville dispose de nombreux points d'eau publics, ils sont presque inexistants dans certaines communes dont Anderlecht, Forest, Koekelberg et Molenbeek⁷⁸. Un manque d'accessibilité qui impacte au premier chef les plus précaires. En effet, ces derniers, lorsqu'ils sont confrontés à une coupure de l'alimentation d'eau par les distributeurs publics car en incapacité d'en assumer le coût, se voient contraints d'acheter de l'eau en bouteille, bien plus chère⁷⁹. C'est pourquoi, il est essen-

⁷⁷ Pour aller plus loin, voir : HALE M.-R., « Fountains for Environmental Justice : Public Water, Homelessness, and Migration in the Face of Global Environmental Change », *Environmental Justice*, 2019, vol. XII, n° 2, pp. 33-40, [en ligne :] <https://www.liebertpub.com/doi/abs/10.1089/env.2018.0031>, consulté le 18 juin 2021.

⁷⁸ « Carte interactive : où trouver de l'eau gratuite à Bruxelles ? », BX1.be, 17 juillet 2018, [en ligne :] <https://bx1.be/categories/news/carte-interactive-trouver-de-leau-gratuite-a-bruxelles>, consulté le 18 juin 2021.

⁷⁹ VAN VOOREN D., « De l'eau pour tous ! État des lieux de la précarité hydrique en Belgique, expériences et recommandations », Bruxelles : Fondation Roi Baudoin, 2018, 24p.

tiel, si l'on entend œuvrer à la justice environnementale, de favoriser en priorité l'établissement de fontaines publiques dans les localités les plus précarisées et les plus fréquentées par des publics fragilisés tels que les sans-papiers et les sans-abris. Enfin, plus fondamentalement, favoriser la mise à disposition d'eau du robinet constitue un élément clé en vue de faire évoluer les comportements de consommation.⁸⁰

Conclusions

Cette brève analyse de l'histoire du marché de l'eau en bouteille constitue un parfait contre-exemple du concept, souvent utilisé par les économistes classiques, de rationalité des agents économiques. Selon ce concept, le consommateur effectuerait des choix basés sur les coûts et les avantages d'un acte de consommation. Le succès commercial de l'eau en bouteille – plus chère, plus polluante et moins contrôlée que l'eau du robinet – démontre comment des stratégies habiles de marketing peuvent construire de puissantes représentations psychologiques en vue d'ancrer et de généraliser des habitudes de consommation. Par ailleurs, alors que les conséquences du dérèglement climatique s'intensifient, de nouvelles tensions au sein et entre les pays pour s'assurer un accès suffisant à l'eau vont émerger. En Belgique, un tel scénario ne relève déjà plus de la science-fiction puisque, nous l'avons vu, les ressources hydriques sont réparties de manière très inégale entre les trois Régions. Dans ce cadre, s'assurer d'une gestion raisonnée ayant pour objet principal de pourvoir un accès suffisant à une eau de qualité pour tous devient une nécessité. Pour ce faire, il semble urgent de sortir l'eau du paradigme marchand, la reléguant au rang de « ressource économique » et de la considérer pour ce qu'elle est : un bien commun de l'humanité consubstantiel à la survie de cette dernière.

**

Boris Fronteddu est chargé de recherche dans la thématique Consommation durable, au sein du pôle Recherche & Plaidoyer. Il est titulaire d'un master en journalisme ainsi que d'un master en politiques européennes.

⁸⁰ Tosun J. et al., op. cit.

FRONTEDDU Boris, *L'eau en bouteille : consommer à en perdre la raison*,
Bruxelles : CPCP, Analyse n° 439, 2021, [en ligne :] [http://www.cpcp.be/
publications/eau-bouteille](http://www.cpcp.be/publications/eau-bouteille).

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les Belges figurent parmi les plus grands consommateurs d'eau en bouteille de l'Union européenne. Celle-ci est pourtant bien plus chère, plus polluante et moins contrôlée que l'eau du robinet. Quant à son goût, de nombreux tests à l'aveugle ont démontré qu'il était très difficile, voire impossible, de les différencier. Comment, dès lors, expliquer le succès commercial de ce produit si particulier ?

Durant la majeure partie de son histoire, l'humanité a eu accès gratuitement à l'eau. Celle-ci n'est devenue payante qu'entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle. Quant au marché de l'eau en bouteille, il s'est développé à une vitesse fulgurante depuis les années 1980, notamment grâce au développement du plastique PET et aux stratégies de marketing bien rodées. Quarante ans plus tard, la production de plastique et la gestion des déchets qui lui sont liés posent de graves menaces sur l'environnement. Dans le même temps, le réchauffement climatique augmente les risques de stress hydrique en Belgique.

C'est pourquoi, une gestion raisonnée de cette ressource, ayant pour objet un accès suffisant à une eau de qualité pour tous, constitue une nécessité. Pour ce faire, il semble urgent de sortir l'eau du paradigme marchand, la reléguant au rang de « ressource économique » et de la considérer pour ce qu'elle est : un bien commun de l'humanité consubstantiel à la survie de cette dernière.

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Avenue des Arts, 50/bte 6 – 1000 Bruxelles

0493 94 89 43 | info@cpcp.be

www.cpcp.be | www.facebook.com/CPCPasbl

Toutes nos publications sont disponibles en téléchargement libre :
www.cpcp.be/publications/